

## Qui peut entreprendre selon le titre de séjour ?\*

Avril 2026 - SINGA Global

Titre de séjour	Forme juridique		Détail	Coût	Plus d'infos
Situation irrégulière	Voir les informations ci-dessous	Non			
Ressortissant algérien sans titre de séjour valide	Micro-entreprise	Oui			
	Société	Oui			
Etudiant étranger hors UE	Micro-entreprise	Oui, sous conditions	en demandant un <b>changement de statut</b> afin d'obtenir une <b>carte de séjour "entrepreneur / profession libérale"</b> (valable 1 an et renouvelable sous certaines conditions), permettant la création d'une entreprise commerciale, artisanale ou libérale. Attention : si vous renoncez au visa étudiant au profit d'une carte de séjour "entrepreneur / profession libérale", vous risquez de perdre le droit de travailler et de séjourner en France à l'issue de votre première année d'activité.	225€	<a href="#">Plus d'infos</a>
			en demandant une <b>carte de séjour temporaire "recherche d'emploi / création d'entreprise"</b> avant la fin de leurs études, valable 1 an, non renouvelable. Pour les étudiants de licence professionnelle, master ou équivalent, le projet entrepreneurial doit être en lien avec le domaine d'études suivi.	75€	<a href="#">Plus d'infos</a>
	Société	Non mais	possibilité de demander le <b>"passeport talent"</b> destiné aux jeunes diplômés ( <b>niveau Master ou équivalent</b> ) ou aux personnes justifiant 5 années d'expérience professionnelle de niveau comparable et souhaitant investir <b>30 000</b> euros dans un projet d'entreprise, avec un business plan démontrant la viabilité du projet.	225€	<a href="#">Plus d'infos</a>
Etudiant de l'UE + Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse	Micro-entreprise	Oui			
	Société				
Ressortissants de l'UE + Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse	Micro-entreprise et société	Oui			
Ressortissants hors UE	Micro-entreprise et société	Oui	Si : - Carte de résident - Carte de résident "longue durée-UE" - Carte de résident algérien de 10 ans ou "vie privée et familiale" - Carte de séjour temporaire "vie privée et familiale" - Carte de séjour pluriannuelle "Passeport talent : créateur d'entreprise".		
Titre de séjour "salarié"	Micro-entreprise et société	Non	Non, car ce titre de séjour est rattaché à un employeur. Pour pouvoir créer une entreprise, il est nécessaire d'effectuer une demande de changement de statut vers un titre de séjour "entrepreneur / profession libérale" ou un titre de séjour "passeport talent - créateur d'entreprise".		
	Portage salarial	Oui	Comme le portage salarial fonctionne sous la forme d'un contrat de travail, cela peut permettre à une personne titulaire d'un titre de séjour salarié de développer une activité indépendante tout en conservant un statut salarié. Attention, pour rejoindre une couveuse (souvent en contrat CAPE), il est nécessaire d'exercer une activité salariée à temps partiel auprès d'un employeur.		

	<b>Couveuse en CAE</b>	Oui, sous conditions	En principe, oui, dans la mesure où la personne reste salariée mais il est recommandé de vérifier la situation auprès de la CAE concernée et de la préfecture compétente pour s'assurer que toutes les conditions sont bien respectées. Attention : l'intégration dans une couveuse d'activité nécessite généralement l'exercice d'une activité salariée à temps partiel auprès d'un employeur.		
--	------------------------	----------------------	--	--	--

\*Les informations ci-dessous sont fournies par SINGA Global à titre indicatif et correspondent à l'état de la réglementation en avril 2026. Les conditions d'accès aux différents titres de séjour et statuts étant susceptibles d'évoluer, il est recommandé de vérifier les informations auprès des autorités compétentes ou de structures spécialisées en droit des étrangers.

## Situation irrégulière\*

Si une personne est en situation irrégulière, il lui est recommandé [de consulter une permanence juridique spécialisée en droit des étrangers](#) afin d'obtenir une réponse adaptée à sa situation.

De manière générale, plusieurs solutions peuvent être envisagées :

<b>1. Régularisation par le travail</b>	<p>Si la personne est présente en France depuis un certain temps et qu'elle peut justifier d'une activité professionnelle pendant cette période, elle peut, dans certains cas, demander une régularisation par le travail. Les conditions généralement requises pour cette régularisation sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une présence en France depuis au moins 5 ans (ce délai pouvant être réduit dans certaines situations) ;</li><li>- La preuve d'une activité professionnelle effective pendant au moins 8 mois (ou 24 mois dans certains cas) au cours des 2 ou 3 dernières années, notamment au moyen de fiches de paie, contrats de travail, etc. ;</li><li>- La preuve que l'emploi est déclaré et conforme au droit du travail.</li></ul> <p>Une fois régularisée, la personne peut solliciter une <b>carte de séjour "salarié" ou "travailleur temporaire"</b>. Cette carte permet d'exercer une activité salariée et peut également, sous certaines conditions, ouvrir la voie à un projet entrepreneurial, la personne pouvant par la suite demander une <b>carte de séjour portant la mention "commerçant" ou "profession libérale"</b> après avoir réuni les conditions nécessaires.</p>
<b>2. Demande de régularisation au titre de la vie privée et familiale</b>	<p>Si la personne dispose d'attaches familiales en France (conjoint, enfants français, vie de couple stable avec une personne en situation régulière, etc.), elle peut demander une régularisation au titre de sa vie privée et familiale. Les conditions varient selon les situations, mais incluent généralement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Une présence stable en France (souvent entre 3 et 5 ans) ;</li><li>- L'intégration dans la société française, avec des preuves de vie privée ou familiale en France (enfants scolarisés, partenaires, etc.).</li></ul> <p>Si la demande est acceptée, la personne peut obtenir une carte de séjour temporaire "<b>vie privée et familiale</b>". Cette carte permet notamment d'exercer une activité professionnelle, y compris une activité indépendante, et donc de créer une entreprise ou de devenir auto-entrepreneur.</p>
<b>3. Demande de régularisation exceptionnelle</b>	<p>La "circulaire Valls" de 2012 permet aux préfets de régulariser certaines personnes étrangères en situation irrégulière sur la base d'une évaluation au cas par cas. Cette régularisation peut être envisagée même lorsque la personne ne remplit pas l'ensemble des conditions habituellement requises dans le cadre des procédures classiques. Les critères d'appréciation incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'ancienneté de la présence sur le territoire ;</li><li>- L'intégration sociale et professionnelle ;</li><li>- Les liens familiaux en France.</li></ul> <p>Cette voie de régularisation est discrétionnaire et dépend de l'appréciation de la préfecture. Elle peut néanmoins être mobilisée dans certaines situations spécifiques où une régularisation est difficile à obtenir par d'autres voies.</p>
<b>4. Mariage avec un ressortissant français ou en situation régulière</b>	<p>Si la personne se marie avec un ressortissant français, elle peut demander une carte de séjour "vie privée et familiale" au titre de la vie conjugale. Après avoir vécu plusieurs années en France avec son conjoint et démontré d'une vie commune stable, la personne peut obtenir un titre de séjour de plus longue durée.</p>

<b>5. Retour dans le pays d'origine pour demander un visa long séjour</b>	<p>Une autre possibilité consiste à retourner dans le pays d'origine afin d'y déposer une demande de visa de long séjour auprès du consulat ou de l'ambassade de France. Cette démarche peut permettre un retour en France de manière légale, <b>mais elle comporte également certains risques et contraintes (refus de visa, délais d'attente, éventuelle interdiction de retour, etc.)</b>.</p> <p><b>Faire une demande de visa de long séjour pour un projet de création d'entreprise</b> La personne peut demander un visa de long séjour portant la mention "entrepreneur/profession libérale" (ou "commerçant") dans le cadre d'un projet de création ou de reprise d'entreprise en France.</p> <p>Les principaux critères examinés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Présenter un business plan solide justifiant la viabilité économique du projet ;</li><li>- Apporter une contribution financière suffisante pour garantir le bon démarrage de l'activité ;</li><li>- Démontrer que l'activité permettra de générer des revenus suffisants pour subvenir à ses besoins ;</li></ul> <p>Cette demande de visa peut être faite depuis le pays d'origine. Elle doit être accompagnée de documents justificatifs relatifs au projet entrepreneurial (prévisions financières, statuts, présentation de l'activité, etc.).</p>
---	---

\*Les informations ci-dessus sont données à titre indicatif et ne remplacent pas un accompagnement juridique individualisé.